



**www. roville.fr**  
Ecole d'Horticulture et de Paysage



**Chefs d'entreprise, vous souhaitez recruter des jeunes motivés et les former à vos méthodes de travail ? Profitez des aides à l'embauche pour recruter des apprentis. Nous serons à vos côtés pour les faire grandir et se révéler au sein de votre entreprise.**



***Toutes les aides pour les entreprises du secteur privé de moins de 11 salariés***





L'apprenti est salarié de l'entreprise. Sa rétribution est réglementée. Le coût annuel pour une entreprise de **moins de 11 salariés du secteur privé**, s'établit de la manière suivante

	De 15 à 17 ans				De 18 à 20 ans				Plus de 21 ans			
	%	Salaire Brut Mensuel	Aides*	Coût Annuel de l'apprenti (aides déduites)	%	Salaire Brut Mensuel	Aides*	Coût Annuel de l'apprenti (aides déduites)	%	Salaire Brut Mensuel	Aides*	Coût Annuel de l'apprenti (aides déduites)
An 1	25	370,07	8 000	<b>-3 559,16</b>	41	606,92	3 600	3 683,04	53	784,56	3 600	5 814,72
An 2	37	547,71	1 000	5 572,52	49	725,35	1 000	7 704,20	61	902,98	1 000	9 835,76
An 3	53	784,56	1 000	8 414,72	65	962,19	1 000	10 546,28	78	1 154,63	1 000	12 855,56

*Selon certaines conventions collectives le pourcentage du SMIC peut être supérieur.*

## Détail des aides accordées aux entreprises

Aides		Moins de 11 salariés	De 11 à 250 salariés	Plus de 250 salariés
TPE * Jeunes apprentis (pour le recrutement d'un apprenti mineur à la date de conclusion du contrat)	Remboursement à concurrence de 4 400 € la 1 <sup>ère</sup> année	✓		
Prime Régionale à l'apprentissage pour les TPE *	1 000 € par année de formation (sous condition que l'apprenti soit assidu au CFA)	✓		
Aide Régionale au recrutement d'apprentis supplémentaires	1 000 €	✓	✓	
Exonération des charges sociales		✓ Salariales et patronales d'origine légale et conventionnelle (hors AT et MP)	✓ Salariales et patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales	✓ Salariales et patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales
Crédit d'impôts	1 600 € pour la 1 <sup>ère</sup> année d'une formation de niveau III ou inférieure, porté à 2 200 € lorsque l'apprenti est reconnu travailleur handicapé	✓	✓	✓
Aides de l'Agefiph (embauche d'un travailleur handicapé)	1 500 à 9 000 € aide à la conclusion du contrat 1 000 à 4 000 € aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage	✓	✓	✓

\* TPE : Très petite entreprise

Formations	Durée	Semaines en entreprise	Semaines en CFA
CAPa / CAP	2 ans	80	24
CAP	1 an	40	12
BPA	1 an	34	18
BP	2 ans	73	31
BM	2 ans	46	3 jours/semaine/10 semaines
BAC PRO	3 ans	101	55
BAC PRO	2 ans	67	37
BTSA	2 ans	63	41
Licence	1 an	34	18

## TPE JEUNES APPRENTIS (à faire dans les **6 mois** qui suivent la date de début de contrat)

L'aide "TPE jeunes apprentis" est une aide forfaitaire de l'État, cumulable avec les autres dispositifs de primes et d'aides existantes : elle s'adresse aux entreprises de moins de 11 salariés pour le recrutement en contrat d'apprentissage, à compter du 1er juin 2015, d'un jeune de moins de 18 ans à la date de la conclusion du contrat (date de signature).

Elle est fixée à 1 100 € par trimestre d'exécution du contrat et versée sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant l'exécution du contrat. Elle est attribuée dans la limite des 12 premiers mois (soit un total de 4 400 euros).



La demande d'aide est disponible en ligne sur le portail de l'alternance ([www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)). Elle est mobilisable en quelques clics ; pour cela **connectez-vous à votre espace personnel et renseignez votre numéro de contrat d'apprentissage**. Si vous n'avez pas encore de compte pour y accéder, vous pouvez en créer un.

La **demande sera télétransmise par l'Etat à l'Agence de services et de paiement (ASP)** qui assurera le paiement de l'aide.

## PRIME REGIONALE A L'APPRENTISSAGE

Les contrats d'apprentissage signés après le 1<sup>er</sup> juillet 2015, conclus dans les entreprises de moins de 11 salariés ayant fait l'objet de l'enregistrement prévu à l'article L.6224-2 ouvrent droit à une prime à l'apprentissage versée par la Région à l'employeur.

L'employeur n'a aucune démarche particulière pour initier le calcul et l'attribution de la prime annuelle qui seront effectués par la Région. La Région notifiera sa décision d'aide annuelle à l'employeur. Sa seule obligation est de transmettre ses références bancaires à la Région Grand Est.

Le montant maximal de la prime à l'apprentissage est de 1 000 € par apprenti pour chaque année du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage doit avoir une durée minimale de 6 mois sauf pour les contrats concernant un changement d'employeur à la suite d'un contrat initial.

La prime dépend de l'assiduité de l'apprenti au CFA.

## AIDE REGIONALE AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS SUPPLEMENTAIRES

La conclusion d'un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (date de début de contrat) dans une entreprise privé ou publique de moins de 250 salariés ouvre droit (dans certaines conditions), à l'issue de la période d'essai, à une aide au recrutement d'apprentis d'un montant de 1 000 €.



A la conclusion de tout nouveau contrat d'apprentissage, l'employeur, s'il estime respecter l'ensemble des critères d'attribution de la prime au recrutement d'apprenti, adresse le formulaire de demande d'aide téléchargeable sur le site de la Région

[http://www.region.alsace/sites/default/files/images/demande\\_ara\\_ge.pdf](http://www.region.alsace/sites/default/files/images/demande_ara_ge.pdf).

**Toute demande ne sera plus éligible au-delà du 31 décembre 2017.**

## Rémunération de l'apprenti : cas particuliers

- Dans le cadre d'une formation complémentaire comme le BPA, le salaire est majoré de 15 % par rapport à l'année précédente. *(Si en relation avec le diplôme précédent salaire 2<sup>ème</sup> année + 15 %).*
- Lorsque la durée du contrat est réduite de 1 an, la rémunération est calculée comme si l'apprenti avait déjà effectué sa 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage. (Ex : titulaire d'un diplôme de niveau IV ou V, vous avez la possibilité de faire un CAP Fleuriste en 1 an au lieu de 2).
- En cas de renouvellement du contrat d'apprentissage avec le même employeur ou un employeur différent, la rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année du contrat précédent, sauf quand l'application des critères de rémunération liés à l'âge est plus favorable.
- Tout apprenti de licence professionnelle sera rémunéré en tant que 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage.

## Formations proposées au CFA de Roville-aux-Chênes

CAPa – Métiers de l'Agriculture (support horticulture) – 2 ans

CAPa – Jardinier Paysagiste – 2 ans

CAP Fleuriste – 2 ans ou 1 an

BPA Travaux d'Aménagements Paysagers – 1 an

BP Fleuriste – 2 ans

BM Fleuriste – 2 ans

BAC PRO Productions Horticoles – 3 ans ou 2 ans

BAC PRO Technicien Conseil Vente en Animalerie – 3 ans ou 2 ans

BAC PRO Aménagements Paysagers – 3 ans ou 2 ans

BTSA Production Horticole – 2 ans

BTSA Aménagements Paysagers – 2 ans

BTSA Gestion et Protection de la Nature – 2 ans

BTSA Technico-Commercial – 2 ans

Licence Professionnelle Aménagement du Territoire et Urbanisme – Infographie Paysagère – 1 an

## Contacts, renseignements et inscriptions

Centre de Formations d'Apprentis  
28 Rue du Chêne – 88700 ROVILLE-AUX-CHENES  
Tél. 03.29.65.33.92 / Fax. 03.29.65.34.22  
Mail. [cfa.roville@wanadoo.fr](mailto:cfa.roville@wanadoo.fr)